

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau de l'environnement
VG.



Arrêté préfectoral complémentaire n°2013- 2684 du 18 NOV. 2013
Installation de stockage de déchets dangereux (ISDD)
exploitée par la société SITA FD sur le territoire de la commune de LAIMONT

**La préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 512-39-1 et R. 512-33 ;

VU le décret du 14 septembre 2012 nommant Madame Isabelle DILHAC Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-315 du 23 février 2000 modifié autorisant la société DECTRA à exploiter un centre de stockage de déchets dangereux sur le territoire de la commune de LAIMONT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-46 du 8 janvier 2009 autorisant le changement d'exploitant du centre de stockage de déchets dangereux de LAIMONT au bénéfice de la société SITA FD ;

VU l'arrêté n° 2013-208 du 28 janvier 2013 accordant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

VU le dossier de cessation d'activité de l'unité de stabilisation-solidification de déchets dangereux en date du 14 février 2013 adressé par la société SITA FD à la Préfète de la Meuse ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine référencé PP/CJ/NW/375/2013 en date du 9 juillet 2013 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 30 septembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêt définitif de l'unité de stabilisation-solidification de déchets dangereux, notifiée par la société SITA FD, constitue, au sens de l'article R. 512-33 du code de l'environnement, une modification notable mais non substantielle du centre de traitement et de stockage de déchets dangereux dont l'exploitation est autorisée sur le territoire de la commune de LAIMONT ;

CONSIDÉRANT que l'inspection des installations classées a constaté, lors de la visite du centre effectuée le 19 février 2013, que les travaux de remise en état du site de l'installation arrêtée définitivement ont été réalisés de façon satisfaisante ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} :

La Société SITA FD, dont le siège social est Tour CB 21, 16 place de l'Iris à PARIS LA DEFENSE Cedex (92040), est autorisée à poursuivre l'exploitation des installations constituant le centre de stockage de déchets dangereux de LAIMONT, classées ou connexes, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, qui viennent en complément ou en substitution de celles fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2000-315 du 23 février 2000 modifié.

Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2000-315 du 23 février 2000 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3 :

Les activités exercées sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

<i>N° de rubrique</i>	<i>Désignation des activités</i>	<i>Régime</i>	<i>Volume des activités</i>
2510-1-b	<i>Exploitation d'une carrière à ciel ouvert-affouillement de sol</i>	<i>Autorisation</i>	<i>50 000 t/an de matériaux au maximum extraits sur 7,4 ha</i>
2760-1	<i>Installation de stockage de déchets dangereux</i>	<i>Autorisation</i>	<i>35 000 tonnes de déchets reçus par an en moyenne 50 000 tonnes de déchets reçus par an au maximum</i>

»

Article 3 :

Les prescriptions relatives aux stabilisation et solidification des déchets dangereux fixées par les articles 13.2, 13.3 et 26.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2000-315 du 23 février 2000 modifié sont abrogées.

Article 4 :

L'article 25.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2000-315 du 23 février 2000 modifié est complété par :

« Les déchets nécessitant une stabilisation avant stockage et non stabilisés sont interdits dans l'installation de stockage de déchets dangereux. »

Article 5 :

Les déchets entreposés sur le site et en attente de caractérisation sont stockés sur dalle étanche et à l'abri des intempéries. Dans le cas où l'entreposage ne peut être réalisé à l'abri des intempéries, un système de collecte des eaux pluviales susceptibles d'être souillées par ces déchets est mis en place.

La qualité de ces eaux est contrôlée avant élimination ou rejet vers le réseau de collecte adapté en fonction de leur composition.

Dans le cas d'une non-conformité constatée lors de la vérification à l'arrivée du déchet sur le site, notamment si le déchet nécessite une stabilisation, et dans l'attente de leur évacuation, les déchets entreposés devront être couverts pour éviter les envols de poussières. L'évacuation de ces déchets devra être réalisée dans les cinq jours ouvrés.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté modificatif est déposée à la mairie de LAIMONT et tenue à la disposition de toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie de LAIMONT pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par le maire.

Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 7 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - case officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX -. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et d'un an pour les tiers. Il commence à courir du jour où la présente décision a été respectivement notifiée et publiée.

Article 8 :

- la secrétaire générale de la préfecture de la MEUSE,
- le maire de LAIMONT,
- l'inspecteur des installations classées,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée pour notification à la Société SITA FD et pour information :

- au directeur départemental des territoires,
- au directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- à la Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- au chef du service interministériel de défense et de la protection civile,
- aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Bar le Duc le 18 NOV. 2013
La Préfète,
Pour la Préfète,
La secrétaire Générale


Hélène COUCOUIL-PETOT



